

**PROCURATION**

LE(A) SOUSSIGNE(E) :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Représentée par :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Propriétaire de ..... action(s) de la société anonyme « **IMMO MOURY SICAF Immobilière publique de droit Belge** », *société absorbante*, dont le siège est établi à 4000 Liège, rue Sainte-Marie, 24, déclare par la présente constituer pour mandataire spécial avec faculté de substituer :

.....  
.....  
.....  
.....

Ci-après dénommé(e) : "le mandataire".

A qui elle confère tous pouvoirs à l'effet de la représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « **IMMO MOURY SICAF Immobilière publique de droit Belge** », *société absorbante*, dont le siège est établi à 4000 Liège, rue Sainte-Marie, 24.

Cette assemblée générale extraordinaire des actionnaires sera tenue le mardi 25 novembre 2008 , à 9 heures 30, en présence du notaire Philippe DUSART, de résidence à Liège, au siège social de la société sis à 4000 Liège, rue Sainte-Marie, 24. avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et examen du projet de fusion établi le vingt-deux septembre deux mille huit dont les actionnaires ont pu obtenir une copie sans frais.
2. Décision de fusion conformément au projet de fusion prénommé, par absorption par la société anonyme « **IMMO MOURY SICAF Immobilière publique de droit Belge** », *société absorbante*, dont le siège est établi à 4000 Liège, rue Sainte-Marie, 24, de l'intégralité du patrimoine - activement et passivement - de la société anonyme « **Beheer Beerts** », *société absorbée*, dont le siège est établi à 1160 Bruxelles, avenue Jules Génicot, 18, aux conditions mentionnées dans le projet de fusion.
3. Pouvoir au conseil d'administration pour l'exécution des décisions.
4. Pouvoir pour modification auprès des instances administratives.
5. Pouvoir pour la coordination des statuts.

Le mandataire peut notamment :

- représenter la soussignée et assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour, au cas où la première assemblée générale extraordinaire ne pourrait valablement délibérer.
- prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter au nom de la soussignée, toutes opérations se rapportant à l'ordre du jour.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence, élire domicile, substituer, et en général, faire le nécessaire.

Fait à

Le

*(Faire précéder la signature des mots : "bon pour pouvoirs".)*